

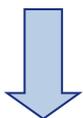
Le recensement des poissons grâce à l'électricité en 10 questions



Est-ce une pratique autorisée ?

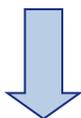
La pêche à l'électricité étant une pratique prohibée par le Code de l'Environnement, son emploi est strictement réglementé et très encadré par plusieurs articles de lois, décrets et normes :

Sécurité



Arrêté du 02/02/1989
Articles R4544-9 et suivants
Articles R4226-5 à R4226-21
Norme NF EN 60335-2-84-A1

Autorisations



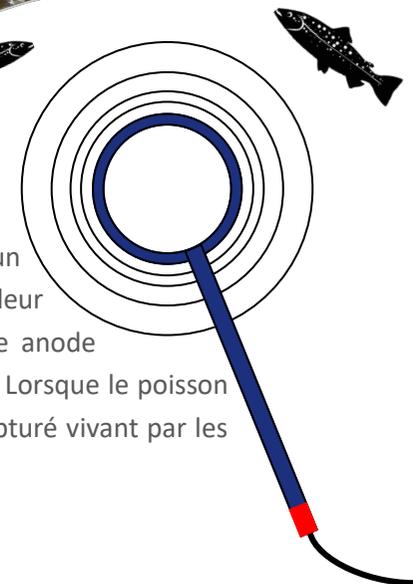
Article L436-9 CE
R432-6 à R 432-11 CE
Arrêté du 06 août 2013
Autorisation du détenteur du droit
de pêche

Source : Maison de l'Eau et de la Pêche
de la Corrèze, 2017

« La pêche à l'électricité est un
mode d'échantillonnage des
poissons en cours d'eau »

Quel en est le principe ?

Le principe de la pêche à l'électricité réside dans l'application dans l'eau d'un **courant électrique spécifique permettant la capture des poissons** en leur causant le moins de dommage possible. On place une cathode fixe et une anode mobile (sorte de cercle) dans l'eau d'où la génération d'un champ électrique. Lorsque le poisson est au contact de ce champ, sa fuite est empêchée, il est alors attiré, puis capturé vivant par les opérateurs à l'aide d'épuisettes.



1 Ampère

Intensité maximale utilisée

1000 Volts

Tension maximale utilisée

○ Faut-il une formation et qui donne l'autorisation ?

Une formation est désormais obligatoire pour la réalisation d'une opération de pêche à l'électricité . Celle-ci doit comprendre *a minima* une formation initiale ou continue (école d'ingénieurs, université) et une habilitation électrique (renouvelée tous les 3 ans) ce dont dispose tous les salariés de la Fédération de Pêche de la Corrèze.



L'autorisation de pouvoir réaliser une pêche à l'électricité est donnée uniquement par la préfecture de la Corrèze. Seuls quelques organismes très spécialisés peuvent demander l'autorisation : Fédération de Pêche, Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze, associations spécialisées, bureaux d'études et chercheurs.

L'autorisation de réaliser une pêche à l'électricité sur une parcelle n'est possible qu'après l'obtention de l'accord écrit du ou des détenteurs du droit de pêche lié à la parcelle, c'est-à-dire soit l'association de pêche locale, soit le propriétaire de la parcelle, s'il n'a pas encore partagé ce droit .

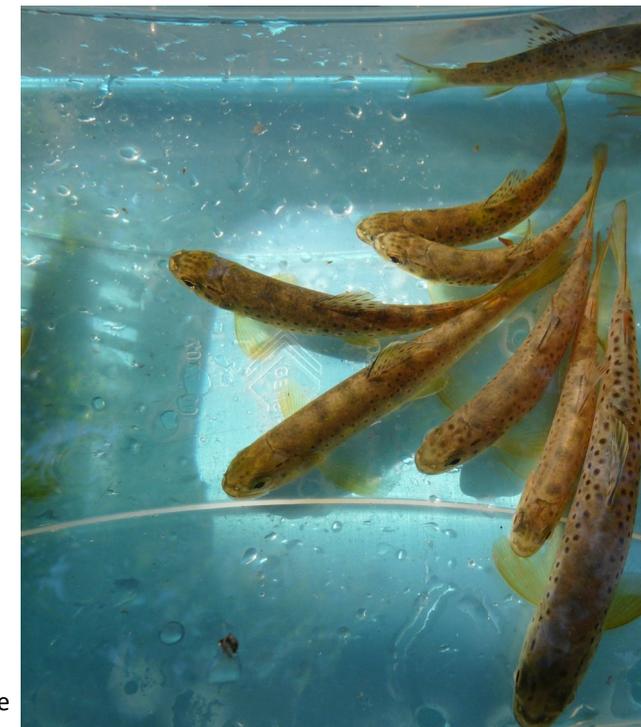
○ Une pêche à l'électricité, d'accord, mais pour quoi faire ?

Une pêche à l'électricité peut servir à :

- **Sauver des poissons** : en les recueillant avant l'assèchement complet d'un cours d'eau pour la réalisation de travaux par exemple.
- **Evaluer l'état d'un cours d'eau** : en capturant les poissons présents, il est possible de réaliser une estimation du stock en place et de pouvoir diagnostiquer les problèmes rencontrés sur le cours d'eau (pollution, ensablement, toxiques etc.) et vérifier ainsi l'évolution du cours d'eau.
- **Connaître l'âge et/ou l'état sanitaire des poissons** : en capturant les poissons et en prélevant quelques écailles sans souffrance pour eux, il est possible de déterminer leur âge mais aussi de réaliser le diagnostic sanitaire de l'espèce.

15 000
poissons

sont sauvés par la fédération chaque année

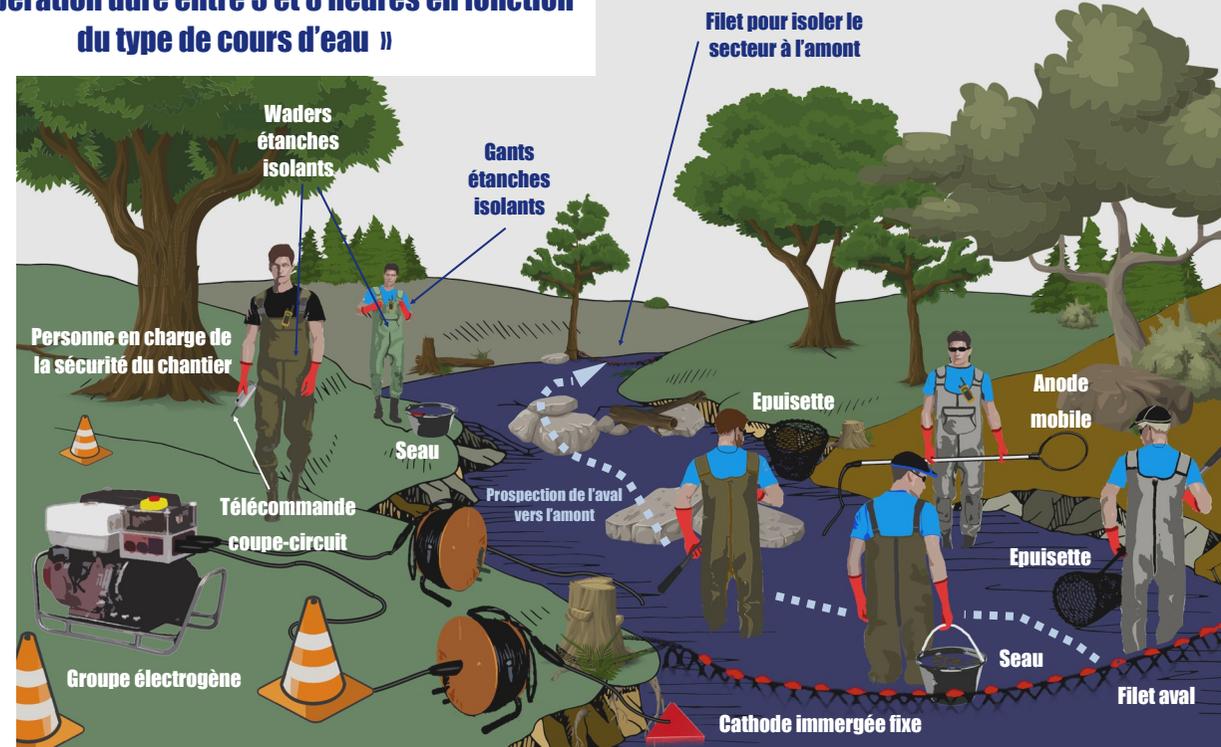


○ Comment se déroule une pêche à l'électricité ?

Après avoir balisé le chantier, installé le matériel, vérifié son fonctionnement et mis en place l'équipe de pêche, le responsable du chantier lance l'opération. Les « épuisetteurs » récupèrent les poissons autour de l'anode, les stabulent dans un seau qui est monté en berge et dirigé vers la biométrie où les poissons sont dénombrés, mesurés et pesés. Ils sont ensuite remis dans la rivière, sur leur site d'origine.

La prospection a lieu de l'aval vers l'amont avec plusieurs passages successifs permettant de capturer le maximum de poissons. Après la récupération des poissons, des mesures de largeur, longueur permettent de caractériser la station.

« Une opération dure entre 3 et 8 heures en fonction du type de cours d'eau »



○ Quelles informations en tire-t-on ?

On peut connaître les espèces présentes et leur état, les densités réelles et les comparer avec celles attendues sur le cours d'eau pour établir un diagnostic précis de son état de santé.

○ Le poisson court-il un risque ?

Pour autant qu'elle soit pratiquée dans les règles de l'art, cette méthode de capture très efficace n'a pas de conséquences négatives pour les poissons capturés (mortalité inférieure à 1% en conditions normales).

Même si les mortalités sont très rares, une pêche électrique reste une opération stressante pour le poisson. La Fédération prend donc toutes les mesures nécessaires au respect du poisson : ne pas pêcher lorsque la température de l'eau est trop élevée, éviter que les poissons ne touchent l'anode, les capturer le plus rapidement possible, stabuler le poisson le moins longtemps possible dans les viviers, utiliser des anesthésiants adaptés et effectuer toute manipulation avec les mains mouillées pour préserver son mucus protecteur.



Est-ce la même chose que la pêche électrique au chalut en mer dont on parle à la télévision ?

NON !

La pêche électrique au chalut en mer, autrement connue sous le nom de pêche au chalut à impulsions, est une pratique visant à tuer le poisson devant le chalut sur les fonds marins afin de les récolter pour les vendre pour la consommation humaine (voir description ci-contre).

Cette pratique est interdite dans toutes les eaux de l'Union Européenne depuis le 1er juillet 2021 (voir article ci-dessous).

Il ne faut donc pas confondre pêche à l'électricité en mer qui vise à tuer des poissons et pêche à l'électricité en rivière qui vise à les compter et/ou les sauver pour mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques

Publié le 11 juillet 2021

ENVIRONNEMENT

[BONNE NOUVELLE] LA PÊCHE ÉLECTRIQUE OFFICIELLEMENT INTERDITE DANS TOUTES LES EAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Fin de partie pour la pêche électrique. Ce 1er juillet, elle a été officiellement interdite dans toutes les eaux en Europe. Si elle est prohibée depuis 1998 dans la zone, l'UE avait jusqu'alors accordé des dérogations aux Pays-Bas face à la pression des pêcheurs néerlandais, défenseurs de cette méthode de capture. Celle-ci est pourtant accusée d'avoir des impacts désastreux sur la biodiversité marine.

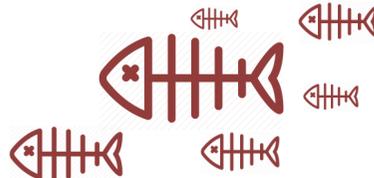


Les Pays-Bas ne respectent pas les quotas autorisés par la dérogation. 84 bateaux étaient équipés de filets électriques en 2015, contre les 14 autorisés par la réglementation.

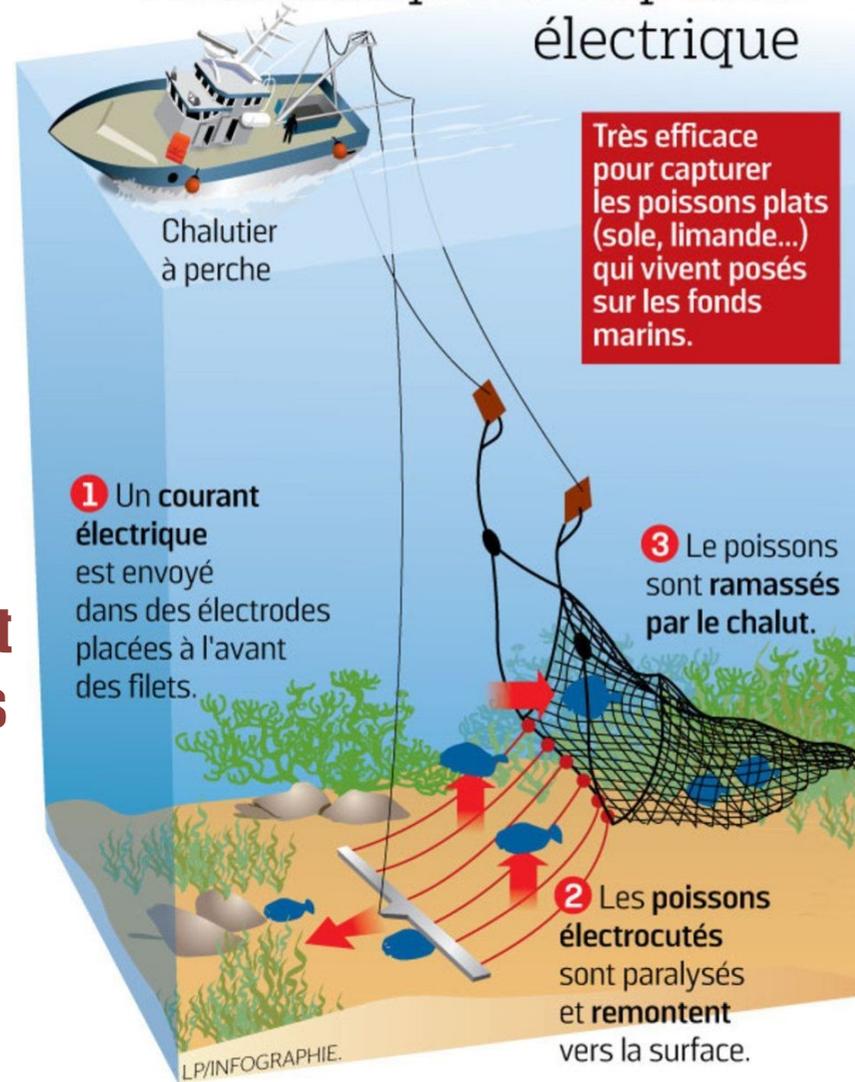
Les débats durent depuis plus de vingt ans. C'est désormais en vigueur : la **pêche électrique** est interdite dans l'ensemble des eaux européennes, depuis le 1er juillet. Cette méthode consiste à envoyer des décharges électriques dans l'eau pour paralyser les poissons et faciliter leur capture. Interdite depuis 1998 aux côtés de la pêche aux explosifs ou au poison, elle était jusqu'ici toujours pratiquée par les Pays-Bas, défenseurs de ce procédé.

« La pêche électrique au chalut en mer vise à tuer les poissons pour les capturer pour les vendre et est interdite dans toute l'Union Européenne »

Source : novethic.fr



La technique de la pêche électrique



Source : Journal Le Parisien

« La pêche à l'électricité en eau douce vise à capturer les poissons sans les tuer pour les relâcher vivants ensuite et est autorisée et pratiquée dans toute l'Union Européenne »



≠



○ Existe-t-il un risque pour les personnes ?

- **Risque de glissade et chute** : chaque participant est doté d'un waders avec feutres antidérapants.
- **Risque électrique** : comme sur tout chantier utilisant de l'électricité il existe un risque. Le matériel utilisé est conforme à la réglementation française, révisé et contrôlé annuellement. Chaque agent dispose d'une habilitation électrique lui permettant d'apprécier et de limiter les risques. Chaque participant à la pêche électrique est doté d'équipements isolants et conformes à la réglementation (gants isolants, waders). Une personne est dédiée à la sécurité générale du chantier (télécommande coupe-circuit).
- **Limitation d'accès au chantier** : seuls les participants dûment désignés par la Fédération sont acceptés sur le chantier. Le public ne peut y accéder, notamment grâce à la délimitation et au balisage de la zone de pêche.
- **Autres risques** : comme sur toute opération, des événements imprévus peuvent intervenir. Chaque agent de la fédération dispose de la formation *Sauveteur Secouriste au Travail* pour intervenir en première urgence en cas de problème chez l'un des participants.



○ De quelle expérience dispose la Fédération ?

La Fédération dispose d'un **arrêté préfectoral annuel d'autorisation**. Avec un service technique composé de deux ingénieurs hydrobiologistes et trois techniciens formés, la Fédération de Pêche de la Corrèze réalise **entre 50 et 100 pêches électriques chaque année depuis 2015**.

800
pêches électriques
organisées et réalisées depuis 2005

0 **accident**

45 000
poissons et écrevisses
capturés et comptés chaque année

○ Pour plus de renseignements



Service technique de la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

33 bis, place Abbé Tournet - 19000 TULLE

05.55.26.11.55 - contact@peche19.fr

